



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°18 :
MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Séance ordinaire du 27 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Mars 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 1

Excusés : 4

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

DOSSIER N° 18 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit de tenir compte des évolutions réglementaires de loi 2015-1776 du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoient que les directions des Résidences autonomie soient en capacité de porter des projets d'établissements, cette mission relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative ; il est proposé de nommer l'agent ayant réussi le concours de la fonction publique territoriale et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint Administratif	C	1	Suppression

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2015-1776 du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 27 mars 2018

LE MAIRE,


Patrick BOBET